



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu le remplacement d'un poteau béton BT vétuste est programmé le vendredi 29 août 2025 (3 à 4h de travail) sur la RN641, juste après le glacier Capoue au Pont-de-Bonne ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise JACOBS SA pour le compte de RESA (l.denis@sa-jacobs.be – 0491/22.27.60) ;

Vu l'accord du SPW gestionnaire de la RN641 ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une signalisation de chantiers de 3^{ème} catégorie (R2.3 Tri) sera d'application le 29 août 2025, 3 à 4h durant la journée, RN641, au niveau du glacier Capoue.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le responsable des travaux.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi.

Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), la zone HEMECO et le CHRH.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 21 août 2025.

Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN

